

19 septembre 2009

Liste des interdictions 2010 de l'AMA

Résumé des principales modifications

PARAGRAPHE D'INTRODUCTION

- La phrase d'introduction concernant l'utilisation de médicaments limitée à des indications médicalement justifiées a été supprimée.
- La référence aux substances spécifiées a été corrigée en accord avec les changements présentés dans la section S2.

SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN PERMANENCE (EN ET HORS COMPÉTITION)

S1. Agents anabolisants

- La Dénomination Commune Internationale (DCI) pour la méthyltriénolone a été ajoutée (métribolone).
- Le Commentaire S1.1b, y compris les révisions, est transféré dans un autre document de l'AMA (Document technique NMPR).

S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance et substances apparentées

- Afin de mieux définir les substances qui sont comprises dans cette catégorie, le titre a été changé en « Hormones peptidiques, facteurs de croissance et substances apparentées ».
- Afin de refléter le nombre croissant de nouvelles substances stimulatrices de l'érythropoïèse disponibles, la méthoxy polyéthylène glycol-époétine bêta (CERA) a été ajoutée comme exemple.
- Le point lié aux facteurs de croissance augmentant certaines fonctions a été davantage détaillé. Des exemples additionnels de facteurs de croissance influençant la synthèse/dégradation protéique, la vascularisation, l'utilisation de l'énergie, la capacité régénératrice ou le changement de type de fibre du muscle, du tendon ou du ligament [facteur de croissance dérivé des plaquettes (PDGF), facteurs de croissance fibroblastiques (FGF), facteur de croissance endothélial vasculaire (VEGF), facteur de croissance des hépatocytes (HGF)] ont été inclus.
- Le statut des préparations dérivées des plaquettes (par ex. « platelet-rich plasma »; « blood spinning ») a été clarifié.

- Le Commentaire S2 est transféré dans un autre document de l'AMA (Document technique NMPR).

S3. Béta-2 agonistes

- L'utilisation du salbutamol et salmétérol par inhalation ne nécessite plus d'AUT mais une déclaration *d'usage*.
- Il est spécifié que la dose maximale pour l'étude pharmacocinétique contrôlée ne peut pas excéder la dose maximale thérapeutique pour le salbutamol inhalé (1600 µg/jour).

S4. Antagonistes et modulateurs hormonaux

- Deux exemples d'inhibiteurs de l'aromatase — l'androstène-3,6,17 trione (6-oxo) et l'androsta-1,4,6-triène-3,17-dione (androstatriènedione) — ont été ajoutés en raison de leur apparition croissante comme ingrédients de compléments alimentaires.

S5. Diurétiques et autres agents masquants

- Le statut du glycérol (oral et intraveineux) comme succédané de plasma a été clarifié et il est maintenant inclus comme autre exemple.
- Le statut non interdit du pamabrome a été précisé en raison de ses propriétés de diurétique faible et de sa large diffusion en vente libre comme médicament combiné pour les symptômes prémenstruels et menstruels.

METHODES INTERDITES

M1. Amélioration du transfert d'oxygène

- La supplémentation en oxygène n'est plus interdite.

M2. Manipulation chimique et physique.

- Les protéases ont été ajoutées comme exemples d'altération des échantillons.
- Le statut des perfusions intraveineuses a été révisé et il est désormais stipulé que: 'Les perfusions intraveineuses sont interdites, sauf celles reçues dans le cadre d'admissions hospitalières ou lors d'examens cliniques.'

3. Dopage génétique

- À des fins de clarification, la définition du dopage génétique a été modifiée et divisée en deux parties.

SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN COMPÉTITION

S6. Stimulants

Trois stimulants [benfluorex, et prénylamine, les deux se métabolisant en stimulants non spécifiés (amphétamine et norfenfluramine) ainsi que la méthylhexaneamine, une substance non thérapeutique] ont été ajoutés à la liste fermée de stimulants non spécifiés.

- La pseudoéphédrine a été interdite dans le sport avec un seuil de 25 µg/mL jusqu'en 2003. Elle a ensuite été incluse dans le Programme de surveillance de l'AMA à partir de 2004. Des résultats très probants du Programme de surveillance de l'AMA établi depuis 5 ans montrent une augmentation soutenue des concentrations urinaires de pseudoéphédrine. En outre, il existe une nette évidence d'abus dans certains sports et certaines régions présentant des échantillons avec des concentrations anormalement élevées. Dans certains cas, on retrouve des concentrations plusieurs fois supérieures aux concentrations thérapeutiques. Enfin, la littérature présente des preuves scientifiques indiquant une amélioration de la performance à certaines doses. Par conséquent, le Comité Liste a réintroduit la pseudoéphédrine comme stimulant spécifié dans la Liste des interdictions 2010 avec un seuil de concentration dans l'urine de 150 µg/mL établi en fonction des résultats des études d'administration contrôlée réalisées et de la littérature scientifique publiée. Compte tenu de la grande disponibilité de médicaments contenant de la pseudoéphédrine, l'AMA recommande que la réintroduction de la pseudoéphédrine soit appuyée par une campagne active d'information et d'éducation par tous les partenaires.
- Même si la pseudoéphédrine est maintenant interdite, elle est maintenue dans le Programme de surveillance pour des concentrations urinaires inférieures à 150 µg/mL.

S8. Cannabinoïdes

- Il a été clarifié que les cannabinoïdes synthétiques sont compris dans cette section.

SUBSTANCES INTERDITES DANS CERTAINS SPORTS

P1. Alcool et Béta-bloquants

- Comme la responsabilité du contrôle du dopage dans les sports de boules et du tir à l'arc a été transférée du Comité international paralympique (IPC) respectivement à la World Bowling Federation et à la Fédération internationale de tir à l'arc (FITA), les références à l'IPC ont été retirées pour ces deux sports.